

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, GIRAUD Jean, CANET Véronique, NAVEZ Marie-Louise, CLUZEL Anthony, BLANC Emilie, GRANGE Yves, DEGAND Nathalie, BARDY Benoît

Excusés : DUPINAY Pierre, LIMONE Julien

Absente : Muriel ROUCOUSE

Secrétaire de séance : Véronique CANET

N° 04 030323

OBJET : Compte de gestion du receveur de l'exercice 2022 - Budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget « eau et assainissement » a été réalisée par le receveur en poste à Firminy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Saint Appolinard.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune de Saint Appolinard son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur pour le budget « eau et assainissement »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget assainissement et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

**Le Maire
A. FLACHER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20230303-04030323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

